

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 6 mars, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. SALIGNAT, Maire.

Présents : M. Emmanuel SALIGNAT, M. Jean BRÉBION, Mme Stéphanie PETIT, M. Daniel MOREAU, Mme Nadia HUARD DE LA MARRE, Mme Camélia CHALLOY, M. Gilles MERCIER, M. Christophe CAQUOT, Mme Véronique HERITIER-DRAY, Mme Ingrid BERNIER-DUPUY, Mme Rachel CARRÉ, M. Antoine HOIZEY.

Pouvoirs : M. Bertrand GUÉRIN à M. Emmanuel SALIGNAT.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Camélia CHALLOY.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 février 2026,**
2. **Autorisation de stationnement taxi – fixation du droit de place annuel,**
3. **Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, relative au projet d'aménagement des Badelins 2,**
4. **Décisions du Maire,**
5. **Questions écrites des conseillers municipaux,**

2026.09 / MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Remboursement d'une facture à Mme HUARD DE LA MARRE.
- Signature d'une convention avec les scouts guides de France pour la mise à disposition d'un local.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

2026.10 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal du 11 février 2026, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Vu le procès-verbal rédigé par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance du conseil du 11 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 11 février 2026 élaboré par M. Bertrand GUÉRIN, secrétaire de séance.

2026.11 / REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A Mme HUARD DE LA MARRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme HUARD DE LA MARRE a fait l'avance d'un routeur pour les cours informatiques à la salle des fêtes. Il convient de la rembourser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de rembourser à Mme HUARD DE LA MARRE la somme de 64.78 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget au l'article 60632.

CONVENTION AVEC LES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE

M. le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention avec l'association les scouts et guides de France, pour l'utilisation de la maison Perce-Neige, sise au 63 avenue du Général de Gaulle, pour stocker du matériel.

M. le Maire précise que cette maison est fermée.

Mme PETIT souhaite connaître la durée de cette convention. M. le Maire répond que la commune à la main et qu'il a demandé à l'association de prendre une assurance.

M. CAQUOT souhaite prendre connaissance de cette convention. M. le Maire donne lecture d'une partie de la convention. Dans la convention la durée est fixée à 3 ans, M. le Maire précise qu'il a demandé de modifier la durée à un an.

Mme PETIT demande si l'association aura les clés, ce que confirme M. le Maire.

2026.12 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SCOUTS GUIDES DE FRANCE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.21251 ;

Vu la demande formulée par l'association Les Scouts et Guides de France, 21-37 rue de Stalingrad, 94110 ARCUEIL, de mise à disposition des locaux pour le stockage de matériel,

Vu le projet de convention de mise à disposition des locaux sis au 63 avenue du Général de Gaulle au profit de l'association Les Scouts et Guides de France à titre gratuit ;

Considérant que le local sis au 63 avenue du Général de Gaule dans sa configuration générale est susceptible de répondre au besoin de l'association Les Scouts et Guides de France ;

Considérant qu'il y a lieu, pour toutes ces raisons, de mettre à disposition les locaux sis au 63 avenue du Général de Gaulle à l'association Les Scouts et Guides de France ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de un an ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à la demande de l'association Les Scouts et Guides de France ;

Considérant que pour encadrer cette mise à disposition une convention de mise à disposition des locaux au bénéfice de l'association Les Scouts et Guides de France doit être conclue ;

Le Conseil municipal, à la majorité (Abstentions : Mme PETIT, Mme HUARD DE LA MARRE, M. CAQUOT, Mme BERNIER-DUPUY),

DECIDE :

D'AUTORISER la mise à disposition des locaux sis au 63 avenue du Général de Gaulle au bénéfice de l'association Les Scouts et Guides de France ;

D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux sis au 63 avenue du Général de Gaulle au bénéfice de l'association Les Scouts et Guides de France ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT que la mise à disposition est consentie à compter du 20 mars 2026 pour une durée de un an ;

DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2026.13 / AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI – FIXATION DU DROIT DE PLACE ANNUEL

Vu le code des transports et notamment l'article L. 3120-1 à L. 3121-12 et R. 3120-1 à R. 3121-23 ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer du paiement de droit de place les taxis pour l'année 2026.

PLU – BADELINS 2

M. le Maire informe le Conseil municipal du retour de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sans réserve.

Il rappelle que ce projet permet de se préserver de l'avenir, en urbanisant 2.5 hectares pour des projets municipaux. Le Permis d'Aménager sera déposé pour verrouiller la construction de maisons et éviter la densification à outrance. C'est une protection de la commune en urbanisation.

Concernant la micro-crèche, celle-ci est offerte par Rambouillet Territoires, mais RT a changé la donne et souhaite être propriétaire du foncier, ce que M. le Maire refuse. Ce sujet sera traité au prochain mandat.

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas intervenu lors de l'enquête publique. C'est une interdiction de se présenter lors des réunions en tant que maire, et que de toute façon, il ne se le permettra pas.

M. BRÉBION rappelle l'emprise foncière des Badelins 2 : une surface inconstructible et une surface constructible qui fixe le nombre de logements à 90.

M. le Maire précise que c'est phaser dans le temps et qu'un courrier confirme que le projet sera réalisé en fonction des effectifs de l'Ecole.

Mme BERNIER-DUPUY constate qu'il n'y a que les arguments pour et souhaite exposer les arguments contre. Elle commence par indiquer que plus de logements n'est pas souhaitable, la population ayant augmenté de 70 % en 5 ans. En effet, il a été annoncé une population de 2 200 habitants lors de la réunion publique tenue par M. le Maire en 2025. Ce chiffre datait d'avant le recensement de la population et était un calcul par rapport au nombre de permis de construire.

M. le Maire précise qu'il y a moins de 2 000 habitants. Les premiers chiffres du recensement font état de 1 950 habitants et 65 foyers qui ne se sont pas fait recenser.

Mme BERNIER-DUPUY et M. CAQUOT précisent que le SCOT impose 1 700 habitants pour 2045 et que la commune a largement dépassé ce chiffre. M. le Maire précise que la commune a subi l'absence de PLU jusqu'en mars 2017.

M. le Maire rappelle que le PLU a été approuvé en 2017 et qu'il ne veut pas prendre de risque pour l'avenir.

Mme HUARD DE LA MARRE informe le Conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion à TRAPPES sur le SDRIF. L'état souhaite arrêter les maisons individuelles dans les communes avec une gare. Selon l'Etat il faut densifier. Mme PETIT répond que la loi ZAN protégera cette zone agricole puisqu'elle ne sera plus constructible.

M. le Maire répond qu'on reparlera de ça après les prochaines échéances politiques. Peut-on maintenir ces directives en Ile de France dans une commune possédant une gare.

M. CAQUOT précise que le SCOT fixe des objectifs déjà dépassés.

Mme HUARD DE LA MARRE réplique que le ZAN protège.

Mme BERNIER-DUPUY répond : vous ne prenez pas en compte l'école, la gare et la circulation.

M. CAQUOT demande si vous connaissez des communes qui ont augmenté de 70 % en 5 ans, dans les Yvelines.

M. le Maire maintient sa position.

Mme PETIT informe le Conseil municipal que l'école ne sera pas en capacité d'accueillir des enfants de nouvelle construction en 2028, en raison du nombre important de naissances en 2025.

M. HOIZEY interroge M. le Maire sur le caractère urgent de cette délibération. M. le Maire répond que son rôle est de poursuivre son engagement sur des projets qu'il soutient depuis longtemps et de préparer l'avenir.

M. MERCIER répond que le Conseil municipal a un contrat jusqu'à la fin de son mandat et qu'il doit voter ce soir.

M. HOIZEY souligne que de nombreux gazeranais semblent opposer au projet. Dans ce contexte, il estime qu'il pourrait être opportun d'attendre l'issue des élections municipales prévues dimanche prochain avant d'entériner un projet présentant une telle importance pour la commune.

Mme HERITIER-DRAY précise que tous les gens ne sont pas contre, elle votera pour.

M. HOIZEY rétorque que la présence d'un public important et les nombreux commentaires exprimés sur les réseaux sociaux semblent prouver le contraire. Il ajoute que, justement, le résultat des élections pourra permettre d'apprécier clairement la volonté des gazeranais.

M. MERCIER lui ordonne de se taire.

M. le Maire clôt le débat et demande de passer au vote.

Mme PETIT et M. CAQUOT disent avoir d'autres points à partager et demandent de reprendre calmement les échanges.

M. BRÉBION rappelle le règlement intérieur. Aucune question écrite a été déposée dans les délais, elles doivent arriver 2 jours avant la réunion.

Mme BERNIER-DUPUY répond que ce ne sont pas des questions mais des remarques.

M. CAQUOT affirme que ce règlement ne s'applique pas aux points inscrits à l'ordre du jour.

M. BRÉBION précise que la Commission urbanisme a donné un avis favorable le 5 mars. Mme BERNIER-DUPUY rappelle que tout le monde n'y participe pas et M. CAQUOT précise que la réunion de la commission urbanisme a été décalée 3 fois durant les congés scolaires, il n'a donc pas pu y assister.

M. le Maire rappelle à M. CAQUOT qu'il été souvent absent aux réunions du Conseil municipal et aux commissions. M. CAQUOT répond qu'il s'est désengagé en 2024 parce qu'il n'était pas d'accord avec le fonctionnement de ce Conseil Municipal. M. le Maire répond qu'il aurait dû démissionner.

Mme HUARD DE LA MARRE souhaite expliquer ses votes lors des précédentes réunions. Mme PETIT, M. CAQUOT et Mme BERNIER-DUPUY refusent, compte-tenu du fait que M. le Maire a imposé la fin des échanges.

M. le Maire clôt une deuxième fois le débat et demande de passer au vote.

2026.14 / APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU, RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT DES BADELINS 2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants, et R.181-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, L. 126-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-54 à L.153-55 et R. 153-15 à R. 153-17,

Vu le SDRIF-E adopté le 11 septembre 2024 et entré en vigueur le 13 juin 2025,

Vu l'attestation de la MRAE du 3 juillet 2025, qui indique l'absence d'observation,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 16 septembre 2025, et le compte rendu de la dite réunion,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 28 octobre 2025,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 31 octobre 2025, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération communautaire du 3 février 2026 approuvant le SCoT de Rambouillet Territoire,

Considérant que la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, conformément à l'article R 153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'intérêt général au regard de la création, à terme, de plusieurs équipements publics nécessaires pour la commune :

- Déplacement des services techniques municipaux ;
- Création d'un ALSH et/ou d'une crèche ;
- Déplacement de la mairie ;

Et la création de logements sociaux.

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme PETIT, M. CAQUOT, Mme BERNIER-DUPUY, M. HOIZEY, Abstention : Mme CARRÉ)

Article 1 : Prend acte du compte rendu de l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées, ainsi que du rapport, des conclusions ainsi que de l'avis favorable avec 8 recommandations du commissaire enquêteur,

Article 2 : Déclare d'intérêt général l'ajustement des dispositions réglementaires pour faciliter la création, à terme, de plusieurs équipements publics nécessaires pour la commune :

- Déplacement des services techniques municipaux ;
- Création d'un ALSH et/ou d'une crèche ;
- Déplacement de la mairie ;

Et la création de logements sociaux.

Article 3 : Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, relative au projet d'aménagement des Badelins 2, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise le maire à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dates	Champ de la délégation	Destinataire ou attributaire	Objet	Montant TTC
13/02/26	Finances	L'ATELIER DE L'ETINCELLE	Thermolaquage de grilles, anciens vestiaires	515,00
13/02/26	Finances	L'ATELIER DE L'ETINCELLE	Entretoises, pose poteaux signalisation, garde-corps école	660,16
13/02/26	Finances	NAP FORMATION	Séances collectives et individuelles informatique	1 320,00
13/02/26	Finances	CARREFOUR	Micro ondes, bouilloire pour services périscolaires	127,98
13/02/26	Finances	MIROITERIE RAMBOLITAINE	Remplacement vitre sanitaires école	203,27
17/02/26	Droit préemption urbain	26 rue des Coquelicots	Non préemption	
18/02/26	Droit préemption urbain	4 quater rte de la Gare	Non préemption	
23/02/26	Finances	MOREAU David	Travaux plomberie école	1 088,40
23/02/26	Finances	SECURIMED	Mégaphone, casques chantier, gilets signalisation PCS	230,28
27/02/26	Finances	AMR78	Adhésion association des maires ruraux des Yvelines	298,40
28/02/26	Finances	MONDOFFICE	Serviettes papier restaurant scolaire, sacs poubelle	290,06
05/03/26	Finances	PF LIGHTING	Elagage arbres avec nacelle	600,00
03/03/26	Finances	BRUNO DEHU	Mise en place de gravillon sur cuve gaz cour de la ferme	1 521,84
03/03/26	Finances	BRUNO DEHU	Pose d'une borne escamotable résidence Buissonnet	2 464,80
03/03/26	Finances	BRUNO DEHU	Mise en place caniveau pour trottoir rue Eglise	1 141,56
03/03/26	Droit préemption urbain	Le petit parc	Non préemption	
03/03/26	Droit préemption urbain	23 rue du Haut	Non préemption	
06/03/26	Droit préemption urbain	13 rue de l'Eglise	Non préemption	

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. BRÉBION (mail reçu le 3 mars 2026) : J'aimerais adresser quelques remerciements au cours du Conseil Municipal le 06/03/2026. Je sollicite auprès de Monsieur le Maire l'autorisation d'une prise de parole afin d'exprimer ces remerciements. (Environ 1 minute). Je vous remercie de l'attention portée à ma requête.

Déclaration de remerciements en fin de mandat :

Ce soir 06 mars 2026, à l'issue de ma dernière participation à un Conseil Municipal, j'aimerais adresser en toute simplicité, quelques remerciements personnels.

En 1979, année de mon arrivée à Gazeran, la commune comptait moins de 800 habitants. Certes, au fil des ans, des résidences ont vu le jour ici et là, la commune a évolué, mais le plaisir d'y vivre aujourd'hui reste entier.

Mes premiers remerciements s'adressent à ces audacieux élus. Ils ont permis à ma famille de s'y installer.

J'adresse mes plus vifs remerciements.

Au défunt Monsieur Bernard BATAILLE de m'avoir sollicité et intégré dans l'équipe municipale en 2008.

A Monsieur le Maire.

Emmanuel, je te remercie de m'avoir confié la gestion des finances communales sans discontinuer depuis 2014. Notre étroite collaboration, notre complémentarité, ont en maintes occasions été remarquées et même enviées. Travailler à ton côté, agir sans relâche et sans autre ambition que servir l'intérêt général, défendre la commune et ses habitants lorsque cela a été nécessaire, fut un plaisir. Cependant, j'en conviens il reste encore beaucoup à faire.

Reçois cher Emmanuel, mes plus chaleureux remerciements.

A mes collègues, adjoints, conseillers et anciens élus, vous le savez bien, s'investir dans la vie municipale, n'est pas de tout repos, ni aussi simple et facile qu'il ne paraît. Grâce à notre détermination, au travail accompli ensemble, nous laissons de belles réalisations dont nous devons être fiers.

A tous nos employés communaux, spécialement à notre secrétariat et plus particulièrement à vous Madame MILESI et à vous Madame PERRON, j'apprécie depuis bien longtemps, nos collaborations et nos échanges de qualité faits de rigueur et d'exigence, j'apprécie également, votre disponibilité tant auprès des élus, qu'à l'égard des administrés. Merci.

Aux Services des institutions. Nos relations ont toujours reposé sur la confiance et de respect mutuel. Je citerai sans être exhaustif, la Préfecture et la Sous-Préfecture, le Trésor Public, le Département, l'agglomération Rambouillet Territoires. Y sont associés nos prestataires et fournisseurs,

Enfin, mon dernier remerciement, est réservé à celle qui m'a laissé tout le temps nécessaire à l'exercice de mes fonctions d'élus ces 18 dernières années. Mon épouse.

Je vous remercie de m'avoir prêté ces quelques instants d'attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire
Emmanuel SALIGNAT

Le secrétaire de séance
Mme Camélia CHALLOY